

**2025 DAE 37 – Cité internationale universitaire de Paris (14<sup>e</sup>) – Avenants (prolongations) aux conventions avec la RIVP relatives aux résidences Victor Lyon et Julie-Victoire Daubié**

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DU 58 des 28, 29 et 30 mars 2011 relative au protocole d'accord-cadre entre la Ville de Paris, l'Etat, le rectorat de Paris et la Cité Internationale Universitaire de Paris signé le 29 avril 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DU 134 des 11 et 12 juillet 2011 relative au protocole d'accord foncier entre l'Etat, les Universités de Paris, et la Ville de Paris, signé les 28 juin et 2 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DDEEES 51 des 25 et 26 mars 2013 relative au plan d'aménagement de la Cité internationale universitaire de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DDEEES 48 relative à la signature avec la RIVP de la convention de sous-occupation de la résidence Fondation Victor Lyon de la Cité internationale universitaire de Paris (7 à 57, boulevard Jourdan à Paris 14<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DDEEES 49 relative à la signature avec la RIVP de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels du terrain de la résidence Julie Victoire Daubié de la Cité internationale universitaire de Paris (7 à 57, boulevard Jourdan à Paris 14<sup>e</sup>) et la délibération 2016 DLH 118-1 relative à l'allongement de la durée de l'autorisation d'occupation temporaire ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP un avenant à la convention de sous-occupation de la résidence Fondation Victor Lyon de la Cité internationale universitaire de Paris dont l'objet est de porter la durée de ladite convention à 70 ans.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP un avenant à l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels du terrain de la résidence Julie Victoire Daubié de la Cité internationale universitaire de Paris dont l'objet est de porter la durée de ladite autorisation à 70 ans.

